

## LE MEDECIN DE PREVENTION ET LA COLLECTIVITE

- Le médecin de prévention doit être consulté lors des projets de construction ou d'aménagements importants
- Il doit être destinataire des fiches de données de sécurité des produits dangereux
- Il collabore avec l'assistant ou le conseiller de prévention à la réalisation du document unique d'évaluation des risques
- Il doit être informé dans les plus brefs délais de la survenue d'un accident de service ou maladie professionnelle
- Le médecin de prévention établit un rapport annuel d'activité
- Le médecin rend compte de ses actions lors des réunions de CHSCT.

## LE MEDECIN DE PREVENTION : UN ACTEUR DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le médecin de prévention identifie les souffrances liées à la pénibilité physique ou psychique des postes de travail, le vieillissement, l'absence de perspectives de carrière, le manque de reconnaissance, des problèmes organisationnels ou relationnels. Il participe à la prévention des risques psychosociaux. Il participe au maintien dans l'emploi des travailleurs reconnus handicapés et accompagne les démarches de reclassement tant auprès de l'agent que de l'autorité territoriale; Pour se faire, le lien entre le médecin et la DRH doit être étroit et régulier afin d'anticiper et éviter la survenue d'accidents, d'absences répétées ou prolongées, de maladies professionnelles, de prévenir la désinsertion professionnelle.

## MÉDECINE PRÉVENTIVE

Centre Interdépartemental de Gestion  
de la petite couronne de la Région d'Ile de France

1, Rue Lucienne Gérard  
93698 PANTIN Cedex

  01.56.96.81.87

[medecinepreventive@cig929394.fr](mailto:medecinepreventive@cig929394.fr)



## MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

## LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

La Direction de la Santé et de l'Action Sociale est un pôle d'expertise dans le domaine de la Santé et de l'Action Sociale et propose aux collectivités une offre étendue de missions optionnelles : la Médecine Préventive, le Service des assistants sociaux et psychologues du travail, Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels, Service Handicap, Assurance des risques statutaires, PASS petite Couronne, Protection sociale complémentaire, la Commission de Réforme Interdépartementale, le Comité Médical. Le service de Médecine Préventive est composé de médecins spécialisés en santé au travail, d'infirmières, de 3 gestionnaires et d'un conseiller en prévention qui travaillent en collaboration avec l'ensemble de ces services.

Le service de médecine préventive "a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion, et l'état de santé des agents" (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984). Il conseille l'autorité territoriale, les agents ainsi que leurs représentants et les Comités d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de travail sur les questions de santé au travail dans le respect strict du secret médical.

## LA SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS MISSION EXCLUSIVE : PRESERVER LA SANTE

Visite médicale périodique obligatoire au minimum tous les deux ans : elle permet de surveiller l'évolution de l'état de santé des agents et de vérifier la compatibilité de l'activité professionnelle avec l'état de santé. Si besoin, le médecin de prévention peut proposer des

aménagement de poste ou des restrictions pour certaines tâches (exemples le port de charge, travail en hauteur, travail au froid etc...).

Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin, sa décision doit être motivée et le CHSCT doit être informé.

Pour les agents : femme enceinte, agent reconnu travailleur handicapé, agent moins de 18 ans, agent présentant des pathologies particulières et pour les postes de travail dans les services comportant des risques spéciaux, le médecin définit la fréquence des visites. Egalement il évalue et adapte cette périodicité des visites médicales notamment pour les agents présentant des pathologies particulières et pour les agents occupant des postes de travail dans des services comportant des risques spéciaux.

Le médecin peut recommander des examens médicaux complémentaires, afin de dépister une maladie professionnelle, ou toute maladie dangereuse pour l'agent comme pour son entourage professionnel. Il contrôle également les vaccinations professionnelles obligatoires au regard du poste de travail. Le médecin peut orienter l'agent vers son médecin traitant, vers une consultation de pathologie professionnelle, vers les services sociaux.

## LE MEDECIN AGREE ET LE MEDECIN DE PREVENTION

A l'embauche, le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées. A l'embauche, le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

## ENTRETIEN SANTE TRAVAIL INFIRMIER

Conformément aux articles R.4311-1, R.4311-5, R.4311-7, R. 4311-14 R. 4311-15 du Code de santé publique, l'infirmier(e) exerce son rôle propre et contribue au recueil de données cliniques et épidémiologiques, participe à des actions de

dépistage, de prévention, et d'éducation à la santé individuelle et collective.

En santé au travail, l'infirmier(e) réalise les ESTI selon un protocole établi et prescrit par le médecin. Ces ESTI s'intercalent entre les consultations médicales périodiques, en particulier pour les agents ne relevant pas de surveillance médicale particulière.

L'entretien consiste à :

- Réaliser un dépistage visuel, urinaire et auditif selon l'exposition aux risques professionnels,
- Etablir un diagnostic infirmier sur la base des signes fonctionnels,
- Vérifier les vaccinations dans le cadre professionnel et conseiller pour leur mise à jour,
- Recenser avec l'agent les risques professionnels, les EPI à disposition,
- Dispenser des messages de prévention de santé au travail comme de santé publique.

A l'issue de l'ESTI, l'infirmière oriente l'agent vers le médecin de prévention dans un délai variable.

## ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

Afin de conseiller au mieux l'ensemble du personnel et l'autorité territoriale, le médecin de prévention effectue régulièrement des visites en collectivité. Il participe de droit aux réunions et aux travaux des organismes compétents en matière de santé et de sécurité (CHSCT ou CT). Il intervient au sujet :

- des conditions de travail,
- de l'hygiène générale des locaux,
- de l'adaptation des postes de travail
- de la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service. Il peut également demander que des mesures ou des prélèvements qu'il estime nécessaire soient effectués (bruit, lumière...). Il peut également accompagner la collectivité dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.